

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026 / 124

Délégation de fonctions à Monsieur Romain GAULT

Annule et remplace l'arrêté n°2026/64

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/25 du 20 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal
Vu la délibération n° 2026/28 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la Ville de Montbard en date du 20 mars 2026,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que le Maire délègue une partie de ses fonctions,

A R R E T E

Article 1 : **Monsieur Romain GAULT, conseiller municipal**, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin d'assurer les fonctions inhérentes

✓ ***aux équipements touristiques municipaux***

Article 2 : Délégation de fonction lui est attribuée dans ces domaines de compétences.

Article 3 : Le versement de l'indemnité de fonction interviendra à compter du 27 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTBARD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-préfet de Montbard, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à MONTBARD, le 5 juin 2026

Le Maire,

Laurence PORTE

Notifié le :

A Monsieur Romain GAULT